



Charte de vie de l'école primaire GERSON 2024-2025

Cette charte de vie a pour objectif de favoriser le contexte le plus propice à la réussite de chacun dans un environnement serein et exigeant, de vivre des relations constructives et bienveillantes au sein de l'établissement, pour que chacun se sente en sécurité en ayant le souci des autres, dans le respect du cadre de vie.

(Aucune décision prise par le personnel de l'école ne doit être remise en cause devant l'enfant. En cas de désaccord, les parents peuvent prendre contact avec la personne responsable.)

A/ Respect des horaires :

1. Jours et horaires de classe.

Maternelles : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45 et 13h25-16h25

Elémentaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45 et 13h35-16h35

2. Ouverture et fermeture de l'école.

Lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Horaires	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
8h20	Accueil des élèves	Accueil des élèves
8h30	Début des cours	Début des cours
11h45	Fin des cours, sortie des externes	Fin des cours, sortie des externes
11h55	Fermeture du portail	Fermeture du portail
13h20	Arrivée des élèves externes	Arrivée des élèves externes
13h30	Début des cours	
13h35		Début des cours
16h25	Fin des cours, sortie des élèves	
16h35	Garderie (<i>sauf veille de vacances</i>)	Fin des cours, sortie des élèves
16h45	Fermeture du portail	Fermeture du portail
	A partir de 17h : possibilité de venir chercher les enfants	Etude (<i>sauf veille de vacances</i>)
17h55	Ouverture du portail Fin de la garderie	Ouverture du portail Fin des études
18h	Fermeture du portail	Fermeture du portail

A partir de 18h, la surveillance n'est plus assurée.

3. Entrées et sorties des élèves.

Il est impératif de respecter les horaires : l'exactitude est une forme de politesse.

Avant l'ouverture des portes, l'élève ne peut pas entrer dans l'école et reste sous l'entière responsabilité de ses parents.

Une autorisation écrite préalable est nécessaire pour les enfants qui retournent seuls à la maison, à partir du CE2.

Les parents ne sont pas admis dans les classes ni sur les cours de récréation sans y être invités.

B/ Respect des services facultatifs :

1. La demi-pension.

L'école propose un service de restauration. Les repas sont préparés sur place.

- Les classes de PS sont servies à table dans une salle à manger qui leur est réservée près de leur classe.
- Les classes de MS et GS sont servies à table dans une salle du réfectoire.
- A partir du CP, chaque élève est accueilli dans le self. Il remplit son plateau sous la surveillance étroite du personnel. Il est indispensable de préciser les jours exacts du déjeuner, et **sans possibilité de changement en cours de trimestre.**
- Les demi-pensionnaires, qui ne déjeunent pas à l'école exceptionnellement, devront fournir une autorisation **écrite** pour ce jour-là, dans le cahier de correspondance.
- Pour les PS qui déjeunent à la maison, il est préférable pour leur bien-être, qu'ils ne reviennent pas l'après-midi (sauf cas particulier à discuter avec l'enseignante).

La cantine n'est pas seulement un lieu où l'on déjeune, elle est également un lieu éducatif, où l'élève doit se tenir correctement, respecter les autres, en particulier le personnel et les surveillants, ne pas gâcher la nourriture et goûter à tout.

Un comportement abusif, de la part d'un élève, peut entraîner une suspension temporaire ou définitive.

2. Garderie et Etude surveillée.

- **Garderie du mercredi matin** : elle est réservée aux élèves inscrits qui pratiquent, ou pas, une activité. Elle commence à 8h30 et se termine à 11h40 ou 13h20 après le déjeuner. Pas de déjeuner possible en PS, sortie à 11h40.
- **Pas de garderie le mercredi après-midi.** Seuls les enfants inscrits à un atelier périscolaires sont admis dans l'enceinte de l'établissement.
- **Garderie du soir** : pour les maternelles : sortie échelonnée : les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant à partir de 17h et jusqu'à 18h. (*pas de garderie les veilles de vacances*)
- **Etude du soir** : pour les classes élémentaires : elle se termine à 18h. (*pas d'étude les veilles de vacances*)

Une absence à l'étude doit être signalée par écrit et n'est pas remboursable. Les enfants sont remis aux parents, ou aux personnes déléguées par écrit. L'étude est un service rendu aux familles.

Attention : aucun changement ne sera accepté au cours du trimestre (sauf cas particulier à évoquer avec la Directrice).

Un comportement abusif, de la part d'un élève, peut entraîner une suspension temporaire ou définitive.

3. Passage des enfants du Primaire par le portail vert du 24, Bd. Emile Augier.

Aucune entrée par le portail vert du Bd Emile Augier n'est autorisée, sans la présence, dans l'établissement, d'un frère ou d'une sœur collégien ou lycéen.

Sur demande écrite des parents, par courrier adressé seulement à la directrice, une autorisation sera délivrée sur le cahier de liaison à l'élève du primaire. Elle pourra être contrôlée par le surveillant lors des passages.

Ce manquement au règlement entraîne une retenue pour l'élève.

L'accès par la porte du n°32 Bd Emile Augier est strictement interdit pour les élèves et les parents.

4. Retards.

a) Retard pour les entrées :

En cas de retard, l'élève devra présenter son cahier de liaison. Trois retards par période entraînent une sanction, le quatrième entraîne une heure de retenue non contestable et non négociable.

b) Retard pour les sorties :

Passé le délai de sortie, une fois les portes fermées, à 11h55, l'élève sera conduit à la cantine ; le soir, après 16h45, il ira en garderie ou à l'étude selon sa classe. Dans un souci de sécurité, les parents, en aucun cas, ne sont autorisés à venir chercher leur enfant une fois les portes de l'école fermées, sauf décision de la directrice en cas d'urgence, afin de préserver l'ambiance et la qualité du travail. Les adultes responsables comprennent qu'aucun personnel n'est à disposition pour aller chercher un enfant, s'ils arrivent en retard.

Le soir, les élèves doivent être récupérés entre 17h et 18h pour la garderie (maternelle) et à 18h précises pour l'étude (élémentaire).

c) Retard sur le temps scolaire :

Aucun élève ne peut rejoindre sa classe pendant le temps scolaire. Il devra rester absent pour la demi-journée.

C/ Respect du partenariat entre la famille et l'école.

1. Entretien avec l'enseignant.

Si les parents souhaitent un entretien, toujours en dehors du temps scolaire, ils doivent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

2. Absences et assiduité.

Toute absence doit être signalée **avant 9h** par téléphone ou par **email** à la vie scolaire ou au secrétariat. **L'élève présente au retour un justificatif, écrit, daté, motivé et signé par les parents.** Les absences sont comptabilisées par 1/2 journées dans le bulletin de notes ainsi que les retards.

NB: Pour toute maladie contagieuse, un **certificat de non-contagion** peut être exigé au retour de l'enfant pour qu'il soit accepté dans sa classe.

Le Chef d'Etablissement est tenu de déclarer à l'Académie les élèves absents sans justification ou de façon anormalement répétée.

3. Les départs anticipés et retours différés.

Les dates des vacances sont fixées par l'Education nationale. Elles doivent être rigoureusement respectées. Les départs anticipés, ou les retours décalés ne sont en aucun cas autorisés. L'enseignant ne fournira pas le contenu des activités qu'un élève aura manquées en raison d'une absence pour convenance personnelle. Il devra s'organiser par lui-même pour rattraper. Tout travail non rattrapé justifie une retenue.

Aucun travail ne sera donné en cas de non-respect de ces dates et si cette situation venait à se répéter, la directrice se réserve le droit de refuser toute réinscription.

4. **Les sorties pour soins thérapeutiques.**

Dans la mesure du possible, les parents sont invités à prendre rendez-vous pour les suivis thérapeutiques (orthophoniste, psychologue...) en dehors du temps scolaire. Toutefois et après signature d'un protocole entre la famille, le thérapeute et l'école (Projet d'Aide Individuelle), certaines rééducations peuvent être envisagées sur le temps scolaire, avec une sortie possible à 15h en accord avec l'enseignant et la directrice.

Toute autre heure de rendez-vous extérieur obligera l'élève à s'absenter la demi-journée. Les rendez-vous médicaux se situent impérativement en dehors des heures de classe. En cas de nécessité absolue, l'élève s'absentera la demi-journée concernée et ne viendra pas à la cantine.

◆ Aucune sortie d'élève n'est autorisée après le déjeuner (sauf le mercredi).

D/ **Respect de l'hygiène, de la santé et du corps.**

1. **Tenue vestimentaire.**

L'établissement exige que les élèves se présentent d'une façon propre et décente.

Les élèves doivent arriver en tenue de ville et porter un tablier bleu à manches longues. Le prénom doit être brodé sur la poitrine (côté cœur), les boutons sont complets, fermés et vérifiés régulièrement à la maison.

-pas de tenue excentrique, déchirée, (ni short court, ni débardeur, ni minijupe, ni robe à dos nu ou à bretelles baguettes, ni tatouage, ni casquette, ni vernis à ongles...).

-pas de sweat à capuche.

-pas de tee-shirt XXL.

-pas de vêtement de sport la journée.

-pas de pantalon déchiré.

-pas d'écharpe mais un tour de cou.

-pas de salopette, ni double manteau, ni moufles, ni gants tenus par un fil.

-Les chaussures de ville du CP au CM2, sont **obligatoires même les jours de sport**. Les chaussures doivent être adaptées à l'âge de l'enfant : pas de talon, ni de semelles compensées, ni de tongs, ni de chaussures de couleur fluorescente ou qui clignotent. Les baskets, chaussures de sport ou tennis en toile ou blanches sont interdites en dehors des cours de sport. Les lacets doivent être noués.

-La tenue de sport à partir du CP : haut : le polo de Gerson, sweat uni bleu marine sans capuche (pour l'hiver).

Bas : jogging ou short bleu marine uni (pas de leggings).

Les vêtements et les chaussures de sport doivent être mis dans un sac de sport. Pour des raisons d'hygiène, en élémentaire, les enfants, qui ont sport ou piscine, ne gardent pas la même tenue toute la journée. Se changer fait partie des apprentissages.

Chaque enfant est responsable de ses affaires. C'est à lui (elle) de chercher son vêtement égaré, et non pas aux adultes de l'école.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, tous les objets et vêtements égarés sont exposés la semaine avant chaque période de vacances. Ceux, non récupérés, sont donnés à une œuvre caritative.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Tout vêtement prêté doit être rapidement rapporté, lavé et repassé.

2. **Hygiène et santé.**

-L'enfant doit être impérativement propre lors de la rentrée scolaire en maternelle. En cas de doute sur sa capacité à vivre en collectivité et après une période d'observation, la directrice se réserve le droit de reporter sa rentrée.

-Pour tous les élèves, la loi interdit aux enseignants et au personnel éducatif de distribuer aux enfants des médicaments même accompagnés d'une ordonnance. Aucun enfant ne doit avoir de médicament dans son cartable.

L'infirmière s'occupe en priorité des élèves ayant un PAI (à renouveler obligatoirement à chaque rentrée).

Uniquement s'il y a une prise spécifique, en maladie longue durée, les médicaments prescrits pour la poursuite d'un traitement seront **transmis à l'infirmière** par le parent responsable **avec l'ordonnance de prescription**.
Aucun parent n'est autorisé à venir donner lui-même un médicament à son enfant dans l'enceinte de l'école, ni à les placer dans son cartable ou dans sa poche.

L'apparition des **poux** doit être signalée à l'enseignant et immédiatement traitée par la famille. Seule une surveillance régulière endiguera la prolifération. *Des manquements à cet effort entraîneraient une demande de garde à domicile sur la durée du traitement.* Il est demandé aux filles d'avoir les cheveux attachés et aux garçons des cheveux courts et soignés.

Un enfant fiévreux ou malade peut se voir refuser l'accès par un membre de l'équipe éducative. Dans l'intérêt de l'enfant, et dans l'intérêt général, l'école ne peut être un mode de garde.

En cas de fièvre, malaise ou accident, survenant sur le temps scolaire, la famille sera immédiatement prévenue par téléphone par l'infirmière.

Dans les cas douteux ou graves, seuls les pompiers sont habilités à prendre les mesures nécessaires et à diriger l'enfant vers l'hôpital ou la clinique.

E/Respect de l'enseignement religieux.

Conformément au caractère propre de l'Enseignement Catholique, une heure hebdomadaire est réservée à l'Eveil à la Foi et/ou à la Catéchèse et est incluse dans les horaires et s'adresse à tous les élèves, quelle que soit leur religion.

La formation chrétienne est assurée dans l'Etablissement, par toute la communauté éducative, en lien avec l'aumônier et l'adjointe en pastoral, avec l'aide d'une équipe de parents bénévoles en pastorale et sous la responsabilité de la directrice. Cette dernière coordonne toute activité d'éveil à la foi, de catéchèse et de célébrations.

Comme dans la plupart des écoles catholiques, sont proposés :

- De la PS à la GS : Eveil à la foi, culture religieuse pour tous.
- Du CP au CM2 : Catéchèse pour tous.
- Le Sacrement du Baptême à partir du CE1 et le Sacrement de Première Communion à partir du CM1, à la demande des familles. Seuls les enfants motivés et ayant déjà une assiduité dans la pratique religieuse sont acceptés.

Plusieurs dates de réunions et de moments spirituels, messes, célébrations... sont à relever sur le calendrier du site internet.

Les Temps Forts de l'année liturgique sont célébrés. Des actions caritatives sont régulièrement mises en place.

Des messes sont proposées pour les parents et les élèves chaque semaine dans la Chapelle le vendredi de 12h50 à 13h30 et également le mercredi à 7h30.

Des temps de prières sont proposés pendant l'Avent et au moment du Carême. Les dates sont indiquées sur le calendrier du site internet.

Un pèlerinage est organisé pour les CP au CM2 fin septembre et en juin pour les maternelles.

F/Respect de la vie quotidienne.

1. Discipline.

Les enfants doivent :

- Respecter les horaires.
- Observer les règles de politesse envers les adultes et les élèves.
- S'interdire toute menace ou violence, verbale ou physique.

- Se comporter correctement dans les déplacements internes ou externes à l'établissement.
- Respecter le matériel et les lieux. *Toute dégradation volontaire sera réparée par l'auteur ou prise en charge financièrement par sa famille.*
- Respecter les règles de vie de la classe.
- Être présents et rangés au moment de la sonnerie passage aux toilettes effectué.
- Porter un tablier bleu en bon état et propre.
- Se changer avant et après chaque cours de sport.
- Faire le travail du soir demandé.
- Présenter le cahier de correspondance à leurs parents pour le faire signer.
- Laisser la classe propre et rangée.

Les enfants ne doivent pas :

- Apporter des bonbons, chewing-gum ou sucettes.
- Pénétrer dans les classes sans y être autorisés.
- Apporter des jeux électroniques, des MP3, des toupies électroniques, des hand-spinners, des lasers, des balles et ballons durs, des briquets, de l'argent, des objets de valeur.
- Apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou un danger.
- Sortir seuls de l'école, ou avec un adulte sans autorisation écrite de ses parents.
- Apporter des albums d'autocollants, des poupées, pas plus de dix cartes Pokémon ou similaires **et** d'autocollants, souvent source de conflits.
- Distribuer, dans l'enceinte de l'établissement, des cartes d'invitation.

Les objets tolérés sont :

- Les cordes à sauter.
- Les élastiques.
- Les balles ou ballons en mousse, sauf les jours de pluie.
- Les petites voitures (sauf en maternelles). Pas plus de deux.
- Les cartes à jouer ou sept familles.
- Les billes (10 maximum et un petit calot).

Sont formellement interdits sous peine de confiscation jusqu'à la fin de la période en cours, ou de l'année entière :

- Le cartable avec des roulettes.
- Le sac à dos avant le CM1.
- Les insignes extravagants ou déplacés (ex : tête de mort, sigles incitant à la violence), les boucles d'oreilles pour les garçons (celles des filles devant rester discrètes), l'argent.
- Tout gadget pouvant faire écho à la violence.
- Les colliers, bracelets, bagues et montres connectées.
- Le téléphone portable. Exception : sur demande d'autorisation écrite (uniquement pour les CM2) après de la directrice (seulement neuf touches et non muni d'internet ou d'appareil photo).

Points divers :

Il est demandé aux parents :

- d'assister aux réunions de parents de la classe de leur enfant.
- de prendre quotidiennement connaissance du cahier de liaison et de l'agenda.
- de signer les feuilles de notes, livrets de compétences et cahiers.
- d'effectuer la distribution des invitations privées (anniversaire, sortie...) à l'**extérieur de l'Etablissement**.

- de ne pas pénétrer dans l'établissement avec des trottinettes (ni à la main ni sur l'épaule), des vélos, des poussettes, des bagages, des chariots à provisions, même temporairement, et surtout de mettre à contribution le personnel de l'établissement pour les surveiller.
- De ne pas déposer d'affaires à l'accueil en cours de journée (sac de sport, piscine...). Pas de remise à l'enfant
- De veiller au respect de chaque point du règlement mentionné dans cette Charte de Vie.

Il est rappelé que :

- En cas de perte de la carte de cantine ou du cahier de liaison, le renouvellement sera facturé aux familles.
- Les animaux ne sont pas admis.
- **Il est interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement.

2. Sanctions.

Si l'élève ne respecte pas la Charte de Vie, des sanctions **non contestables ni négociables** pourront lui être données selon la gravité de la faute commise. Chaque sanction est adaptée à la gravité de faute commise :

- Une confiscation de l'objet.
- Un devoir supplémentaire donné par l'enseignant de la classe si l'enfant ne respecte pas les règles de vie de sa classe ou ne travaille pas suffisamment.
- Des travaux d'intérêt général pour tout acte d'incivilité dans l'établissement.
- Une retenue non **contestable ni négociable**, l'horaire et le jour doivent être respectés.
- Une mise en garde notifiée sur le cahier de liaison qui permet un rappel à l'élève sur le travail ou le comportement.
- Un avertissement notifié aux parents et inscrit sur le bulletin scolaire : pour travail non fait ou comportement inadapté répété.
- Le conseil des Maîtres, ou le Chef d'Etablissement, est habilité à prononcer une exclusion d'un jour, deux jours ou plusieurs jours de l'élève.
- Une exclusion immédiate d'une ou plusieurs journées de l'élève peut être prononcée par le Chef d'Etablissement qui, seul décideur, constate que la Charte de Vie n'est pas respectée.
- Une non réinscription en cas de répétitions de manquements à ce règlement.

3. Respect des activités périscolaires.

Ces activités facultatives et payantes sont principalement proposées pendant la pause méridienne, en fin d'après-midi ou le mercredi, par des intervenants ou associations ayant signé une convention avec l'école. Les activités sont limitées à deux par enfant (hors mercredi).

Les inscriptions se font uniquement sur Internet. *L'engagement des familles et des enfants est pris pour toute l'année scolaire.* **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon ou d'exclusion de l'activité.**

Les absences devront être signalées par mail au plus tard une heure avant le début de l'atelier.

Un cahier d'appel est en possession de chaque animateur.

RESPECT DE LA CHARTE DE VIE

Tous les adultes travaillant dans l'école sont habilités à faire appliquer le règlement.

Nous vous remercions d'avoir lu attentivement cette déclaration des droits et devoirs qui régissent notre Ecole maternelle et élémentaire. Nous vous invitons à en discuter avec votre enfant qui aura également pris connaissance de ce document.

Cette charte de vie a été mise à jour le 1^{er} juillet 2024.

Signature des parents :

Signature de l'élève :